

## CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DU DOSSIER DU CHAUFFAGE URBAIN LES PAYEURS DOIVENT ETRE LES DECIDEURS

### I - La commission doit représenter les différentes catégories d'utilisateurs clicheois. TOUTES.

Nous demandons que soient représentés dans celle-ci :

- les bailleurs sociaux – Clichy Habitat, mais aussi les autres bailleurs ;
- les copropriétaires, en proportion de leur nombre ;
- les Amicales de locataires de Clichy Habitat et des autres bailleurs ;
- les établissements publics (collèges, hôpitaux, etc.) ;
- les élus.

RECTO

Nous rappelons notre position de principe : **ce ne sont pas les conseillers municipaux qui paient** des charges exorbitantes, depuis 20 ans , mais les clicheois. Les utilisateurs doivent décider de leurs charges futures.

**Nous estimons que personne ne peut le faire à leur place.**

### II - La commission doit résulter d'un processus démocratique.

Nous demandons :

- **que le projet présenté au conseil municipal du 13/12/2011 ne soit pas voté, en l'état, par le conseil municipal.** Il ne correspond pas à une approche respectueuse de la démocratie participative, prônée , par ailleurs, à Clichy.
- **que les services compétents** de la mairie élaborent, en collaboration avec les associations clicheoises représentatives, **un projet de commission réellement démocratique**, à même de faire progresser le dossier du chauffage urbain au mieux des intérêts des clicheois. Un règlement *du type* de celui qui régit les Comités de pilotage de quartier, nous paraît être une bonne base de départ.
- **que les membres extérieurs** aux élus municipaux de la commission :
  - . soient représentatifs des différentes catégories d'utilisateurs ;
  - . soient largement majoritaires (comme c'est le cas pour les Comités de pilotage avec 2/3 des membres). **Ce sont eux qui supporteront, pendant des années, les choix retenus ;**
  - . qu'ils soient élus, suite à un dépôt de candidature ;
  - . qu'ils élisent, ensuite, le Président de la commission, selon des règles à définir.

**Nous ne faisons que demander ce qui avait été acté lors de la table ronde du 28 juin dernier (\*)**

(\*) *COMPTE RENDU DE LA TABLE RONDE SUR LE CHAUFFAGE URBAIN, mardi 28 juin 2011, Hôtel Holiday Inn, Clichy-la-Garenne :*

*«Me MABILE, avocat de la Ville et de l'OPH, proposait de travailler avec son Confrère avocat de Cofely SDCC sur la création d'une commission de suivi de la concession ouverte aux différents usagers du chauffage urbain de manière à garantir une gouvernance plus transparente, ce à quoi acquiesçaient les représentants de la SDCC.*

**Dans le cas où ce processus ne serait pas retenu, nous ne manquerions pas d'utiliser tous les recours prévus par la loi.**

## Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

### **III – Son fonctionnement et ses prérogatives doivent être définies**

A l'identique du règlement des Comités de pilotage, la Commission doit bénéficier, dès le départ, d'une définition de son mode de fonctionnement, de ses prérogatives, de sa périodicité de réunion, de sa durée, etc.

**Dans un souci démocratique d'information de l'ensemble des utilisateurs, elle doit pouvoir faire état périodiquement, de ses conclusions, à travers les moyens habituels de communication de la mairie.**

### **IV - La commission doit accéder à toute la documentation disponible, au même titre que les services de la mairie**

Afin de permettre aux membres de la commission de travailler en toute connaissance de cause, ils doivent accéder aux mêmes documents - actuels ou passés - que les services de la mairie.

### **V – Elle peut se faire assister par des experts**

Le dossier du chauffage urbain, surtout dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, est très technique et fait appel à des compétences et des expertises diverses.

Dans une première approche, on peut considérer que la commission devra s'appuyer sur des spécialistes concernés par :

- les techniques et technologies actuelles, relatives au chauffage urbain,
- les conséquences économiques des choix liés aux solutions technologiques envisagées,
- les incidences financières,
- les conséquences écologiques et environnementales.

**Dans tous les cas ces experts devront être indépendants.**

### **VI – LES URGENCES (liste non limitative)**

En dehors des demandes répétées de notre Collectif - concernant les tarifs, le remboursement des trop-perçus, etc - nous considérons que **trois dossiers méritent une attention prioritaire** :

- un examen approfondi des **solutions technologiques actuelles** dans la perspective du renouvellement de la DSP en 2015.

- la connaissance approfondie des démarches nécessaires à l'obtention des **aides à l'investissement** de l'ADEME et de la région Île-de-France. Nous devons nous assurer d'obtenir ces aides qui atteignent souvent 30% de l'investissement.

- une expertise urgente de l'état du réseau de chauffage clichois :

cet état a été dénoncé par le rapport de la Chambre régionale des comptes. L'examen du compte d'exploitation prévisionnel 2012 de la SDCC (dossier du protocole du 30 août) montre 17% de pertes dans le réseau. Elles sont supportées injustement par les clichois à travers leurs charges mensuelles.

13 Décembre 2011

VERSO